

N° 5576³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

**permettant aux Luxembourgeois nés à l'étranger de
conserver la qualité de Luxembourgeois et abrogeant les
articles 25,8° et 46 de la loi modifiée du 22 février 1968
sur la nationalité luxembourgeoise**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(14.7.2006)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 juillet 2006 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**permettant aux Luxembourgeois nés à l'étranger de
conserver la qualité de Luxembourgeois et abrogeant les
articles 25,8° et 46 de la loi modifiée du 22 février 1968
sur la nationalité luxembourgeoise**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 juillet 2006 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 20 juin 2006;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 14 juillet 2006.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Pierre MORES

